

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2025 - Délibération n°25-054**

Objet : Séjour mutualisé été 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le deux avril précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, M. MESSINES M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, D. MARTY T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à M. PLA, N. ANDREO donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, J-P. ROUX, donne procuration à N. CANONGE.

Absents : E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, S. DIELLA.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Isabel ALCANIZ-LOPEZ, adjointe

Par délibération n°023-044 du 11 avril 2023, le conseil municipal a approuvé la reprise en gestion des accueils extrascolaires.

Par délibération n°24-022 du 21 mars 2024, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocation familiales du Gard concernant l'organisation des accueils extrascolaires.

Dans le cadre du marché public 2023-15, le centre social soleil levant est désigné pour l'animation des accueils de loisirs et la mise en place des séjours.

Un séjour été pour les tranches d'âges 6-11 ans et 12-17 ans est proposé du lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 au camping base de loisirs La Pègue à MEYRUEIS dans les Cévennes. Le camping détient un agrément par le service de la jeunesse et des sports de la Lozère sous le numéro 48096005 pour l'hébergement et 04897 et 0033 pour les activités de pleines natures.

L'organisation de ce séjour est règlementée. Elle doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de la jeunesse et des sports (SDJES). Afin d'obtenir un agrément, un projet spécifique doit être établi.

Le projet pédagogique est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique du centre social, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement des journées. Il sert de référence lors du séjour.

Ce document est spécifique aux caractéristiques du séjour. Il traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné. Il doit comporter tous les éléments nécessaires au contrôle et à la réglementation en vigueur des articles R227-12 à R227-19 du code de l'action sociale et des familles.

Une fois validé, le projet pédagogique doit être mis à disposition des familles.

Pour réaliser ce projet, la commune doit passer une convention par tranche d'âge avec le camping base de loisirs la Pègue afin de valider l'hébergement en tente Marabout et les activités définies comme suit :

| 6-11 ans | 12-17 ans |
|-----------------------------------|--|
| Activités autour du cirque VTT | VTT- Trottinette tout terrain Tir à l'arc |

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|
| Hébergement 6-11 ans | 960 € | Participation des familles | 5600 € |
| Activités 6-11 ans | 1792 € | Participation de la commune | 4927 € |
| Restauration 6-11 ans | 1698 € | | |
| Hébergement 12-17 ans | 960 € | | |
| Activités 12-17 ans | 1787 € | | |
| Restauration 12-17 ans | 1604 € | | |
| Transport grands bus A/R | 1726 € | | |
| TOTAL | 10527 € | TOTAL | 10527 € |

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les R227-12 à R227-19 ;
Vu la délibération n°23-044 du 11 avril 2023 relative à la reprise en gestion des accueils extrascolaires ;
Vu la délibération n°24-022 du 21 mars 2024 relative à la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales du Gard ;
Vu le marché public 2023-15 relatif à l'animation des accueils de la ville de Manduel ;

Considérant la volonté de la commune de Manduel de faire bénéficier des séjours été aux jeunes de la commune ;

Oui l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal de Manduel approuve le projet pédagogique du séjour mutualisé pour l'été 2025, joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2. Le conseil municipal de Manduel approuve la convention relative à l'hébergement et aux activités encadrées.

ARTICLE 3. Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 02 avril 2025
Affichage ordre du jour : 02 avril 2025
Présents : 23
Suffrages exprimés : 26
Absents : 6
Publiée le :

10 AVR. 2025



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».